



République Française  
Département de la Sarthe  
**Communauté de Communes Sud Sarthe**

## Procès-verbal Conseil Communautaire du 23 novembre 2023

L'an 2023, le 23 novembre à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à l'espace socio-culturel de VAAS - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 16 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 16 novembre 2023.

**Présents (25) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia. Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, NERON Michel, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (7) :**

Mme JARROSSAY Nathalie Laurence a donné pouvoir à Mr CHANTOISEAU Thierry  
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence  
Mr LESSCHAEVE Marc a donné pouvoir à Mme BODRAIS Séverine  
Mr MENAGER Julien a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine  
Mr MOURIER Nicolas a donné pouvoir à Mme DELAPORTE Monique  
Mr OUVRARD Pierre a donné pouvoir à Mr LORIOT Jean-Luc  
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christiane

**Absents excusés (6) :** Mme RENAUDIN Maryvonne ; Mrs GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, de NICOLAY Louis-Jean et MARTINEAU Eric.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme LEVIAU Ghislaine

**Avant l'ouverture de séance, le Président sollicite l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour :**

- **Modification de la délibération 2022 DC 094 relative au crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil**

## Unanimité

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

### DELEGATIONS AU PRESIDENT

/

### DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Bureau communautaire du 16 novembre 2023

2023 DB 068 : ZA Belle Croix III – Autorisation bornage

Mr et Mme Mesme, forains à Mansigné, souhaitent acquérir une surface de 3 000 m<sup>2</sup> sur le macro-lot A de la ZA Belle Croix III pour y construire un bâtiment de stockage-hivernage.

Les futurs acquéreurs ont confirmé leur accord sur le prix de cession fixé, par délibération du 06 juillet 2023, à 5€ HT/m<sup>2</sup> ; les frais de bornage étant à la charge de la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir accéder à leur demande, il convient de procéder à un bornage sur la parcelle A 85 a.

La cession sera actée par délibération en conseil communautaire lorsque les données cadastrales seront actualisées suite au bornage.

#### **Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :**

- **AUTORISENT** le Président à procéder au bornage de la parcelle A 85 a.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec ce dernier.

## Unanimité

2023 DB 069 : Recrutement d'un contractuel sur le grade des « adjoints d'animation »

Le Président informe l'assemblée :

L'agent chargé des animations sportives et du lien avec les associations sportives du territoire a sollicité une disponibilité d'1 an à compter du 13 octobre 2023.

Considérant la vacance de poste qui sera effectuée suite à une disponibilité supérieure à 6 mois,

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contractuel de droit public à temps complet, pour une durée déterminée d'un an et renouvelable deux fois, pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires des « adjoints d'animation », et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :**

- **AUTORISENT le Président à procéder au recrutement d'un contractuel à temps complet pour une durée d'1 an et renouvelable deux fois.**
- **DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Majorité (3 votes « contre »)**

**Il est précisé que les missions ont été revues et que le poste proposé sera partagé entre le service sport et le service jeunesse.**

## **Préambule à la séance**

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire le 16 novembre 2023.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **Conseil communautaire du 19 octobre 2023 : Approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 19 octobre 2023.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **01 – AFFAIRES GENERALES**

##### **Commissions thématiques : modifications de membres**

Suite à la démission de Mr Guy HERIN, conseiller municipal à la Chapelle-aux-Choux et membre de la commission communautaire « Développement Touristique », la commune propose la

candidature de Mr Emilie GUILLON pour siéger en lieu et place de Mr HERIN au sein de ladite commission.

De plus, par courrier en date du 30 octobre 2023, la commune du Lude sollicite les modifications suivantes :

- Commission « Développement Touristique » : remplacement de Mme Béatrice LATOUCHE par Mr Philippe DELAUNAY.
- Commission « Economie – Emploi » : remplacement de Mr Philippe DELAUNAY par Mme Béatrice LATOUCHE.

La nouvelle composition des commissions « Développement Touristique » et « Economie-Emploi » s'établirait comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES					
ECONOMIE EMPLOI	François BOUSSARD Mansigné	Claude PESLERBE Mayet	Jean-Luc LORIOT Château l'Hermitage	Nathacha JAMONEAU Savigné sous le Lude	Nicolas MOURIER Aubigné Racan	
	Philippe DELAUNAY Béatrice LATOUCHE Le Lude	Michel DUVAL Sarcé	Cassandra BOURMAULT Mansigné	Clément HERIN Vaas	Jean GOUBAND Saint Jean de la Motte	
	Eric LOYAU Saint Germain d'Arcé	Corinne LUPI Yvré lé Pôlin	Nadège CARREAU Requeil	Isabelle FRESNAY Verneil-le-Chétif	Dominique PAQUET La Bruère sur Loir	
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Marc LESSCHAEVE Luché-Pringé	Julien MENAGER Mayet	Jean-Luc LORIOT Château l'Hermitage	Valérie IGLESIAS Mansigné	Alexandre LE BONHOMME Vaas	Dominique PAQUET La Bruère sur Loir
	Béatrice LATOUCHE Philippe DELAUNAY Le Lude	Ludovic GAULUPEAU Sarcé	Guillaume BOUTIGNON Chenu	Christiane MARTIN Requeil	Laurence GERVAIS Verneil-le-Chétif	Hubert DUFFOUR Coulongé
	Maëlle MARCHAND Saint Germain d' Arcé	Gérard ROCTON Yvré le Pôlin	Guy HERIN Emile GUILLON La Chapelle aux Choux	Lydia ROBINEAU Savigné sous le Lude	Jean GOUBAND Saint Jean de la Motte	

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER les modifications de membres pour les commissions « Economie-Emploi » et « Développement Touristique ».**
- **DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.**

Delibération

2023 DC 090 : Commissions thématiques – modifications de la composition des commissions « Economie-emploi » et « Développement touristique »

Suite à la démission de Mr Guy HERIN, conseiller municipal à la Chapelle-aux-Choux et membre de la commission communautaire « Développement Touristique », la commune propose la candidature de Mr Emilie GUILLON pour siéger en lieu et place de Mr HERIN au sein de ladite commission.

De plus, par courrier en date du 30 octobre 2023, la commune du Lude sollicite les modifications suivantes :

- Commission « Développement Touristique » : remplacement de Mme Béatrice LATOUCHE par Mr Philippe DELAUNAY.
- Commission « Economie – Emploi » : remplacement de Mr Philippe DELAUNAY par Mme Béatrice LATOUCHE.

La nouvelle composition des commissions « Développement Touristique » et « Economie-Emploi » s'établit comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES						Nbre
ECONOMIE EMPLOI	François BOUSSARD Mansigné	Claude PESLERBE Mayet	Jean-Luc LORRIOT Château l'Hermitage	Nathacha JAMONEAU Savigné sous le Lude	Nicolas MDURIER Aubigné Racan		15
	Béatrice LATOUCHE Le Lude	Michel DUVAL Sarcé	Cassandra BOURMAULT Mansigné	Clément HÉRIN Vaas	Jean GOUBAND Saint-Jean de la Motte		
	Eric LOYAU Saint Germain d'Arcé	Corinne LUPI Yvré le Pôlin	Nadège CARREAU Requiel	Isabelle FRESNAY Vernail-le-Chétif	Dominique PAQUET La Bruère sur Loir		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Marc LESSCHAËVE Luché-Pringé	Julien MENAGER Mayet	Jean-Luc LORRIOT Château l'Hermitage	Valérie IGLESIAS Mansigné	Alexandre LE BONHOMME Vaas	Dominique PAQUET La Bruère sur Loir	17
	Philippe DELAUNAY Le Lude	Ludovic GAULUPEAU Sarcé	Guillaume BOUTIGNON Chenu	Christiane MARTIN Requiel	Laurence GERVAIS Vernail-le-Chétif	Hubert DUFFOUR Coulongé	
	Mélie MARCHAND Saint Germain d'Arcé	Gérard ROCTON Yvré le Pôlin	Emile GUILLOIN La Chapelle aux Choux	Lydia ROBINEAU Savigné sous le Lude	Jean GOUBAND Saint-Jean de la Motte		

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- VALIDER les modifications de membres pour les commissions « Economie-Emploi » et « Développement Touristique ».
- DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

### Unanimité

### Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2023

Dans sa séance du 21 septembre dernier la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté les montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2023 comme suit :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2023
Aubigné-Racan	295 060 €	13 860,94				1 152,00	280 047,06
Château l'Hermitage	1 616 €	1 549,38		3 265	130,00	1 536,00	-4 864,38
Chenu	29 687 €	2 662,71	3 060,50			4 944,00	19 019,79
Coulongé	12 859 €	1 354,55				3 835,20	7 669,25
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 419,49				10 481,76	14 715,75
La Chapelle aux Choux	5 931 €	575,22				1 555,20	3 800,58
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 023,95	21 233,97			14 310,72	761 577,36
Luché-Pringé	247 441 €	4 963,59	13 249,63			11 472,00	217 755,78
Mansigné	103 074 €	7 403,63		21 477	898,70	16 200,00	57 094,67
Mayet	402 616 €	15 067,05				10 176,00	377 372,95
Pontvallain	70 400 €	4 694,54		25 866	969,65	4 117,44	34 752,37
Requeil	13 495 €	4 592,48		17 841	667,15	2 016,00	-11 621,63
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 354,55	3 060,50			7 820,16	14 702,79
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 508,98		14 010		10 517,76	-622,74
Sarcé	3 900 €	2 106,05				3 936,00	-2 142,05
Savigné sous le lude	18 417 €	1 048,38	6 327				11 041,62
Vaas	219 416 €	6 123,31				5 901,12	207 391,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 632,88					10 065,12
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 835,70		25 333	1 145,95	9 840,00	4 053,35
	2 372 933 €	92 777,38	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 001 809,21

Le rapport établi par cette dernière a été transmis aux Conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Pour rappel, un acompte a été versé en juin 2023. Le mandatement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 15 décembre 2023 en même temps que seront tirés les soldes négatifs.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2023 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2023	Modalités de versement	Acompte 2023	Solde AC 2023
Aubigné-Racan	<b>280 047,06</b>	2 fois par an : 1er versement Juin  solde en décembre	140 023,53	140 023,53
Château-l'Hermitage	<b>-4 864,38</b>		-2 432,19	- 2 432,19
Chenu	<b>19 019,79</b>		9 509,90	9 509,89
Coulongé	<b>7 669,25</b>		3 834,63	3 834,62
La Bruère sur Loir	<b>14 715,75</b>		7 357,88	7 357,87
La Chapelle aux Choux	<b>3 800,58</b>		1 900,29	1 900,29
Le Lude	<b>761 577,36</b>		380 788,68	380 788,68
Luché-Pringé	<b>217 755,78</b>		108 877,89	108 877,89
Mansigné	<b>57 094,67</b>		28 547,34	28 547,33
Mayet	<b>377 372,95</b>		188 688,48	188 664,47
Pontvallain	<b>34 752,37</b>		17 376,19	17 376,18
Requeil	<b>-11 621,63</b>		-5 810,82	- 5 810,81
Saint Germain d'Arcé	<b>14 702,79</b>		7 351,40	7 351,39
Saint Jean de la Motte	<b>-622,74</b>		-311,37	-311,37
Sarcé	<b>-2 142,05</b>		-1 071,03	-1 071,02
Savigné-sous-Le Lude	<b>11 041,62</b>		5 520,81	5 520,81
Vaas	<b>207 391,57</b>		103 695,79	103 695,78
Verneil-le-Chétif	<b>10 065,12</b>		5 032,56	5 032,56
Yvré-le-Pôlin	<b>4 053,35</b>		2 026,68	2 026,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 809,21</b>			<b>1 000 904,64</b>

### Délibération

*2023 DC 091 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2023*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Vu la délibération 2023-DC-001 en date du 26 janvier 2023 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie et les estimations des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 21 septembre 2023 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Vu la délibération 2023-DC-001 en date du 26 janvier 2023 relative aux modalités de versement des attributions de compensations ;

Les membres du Conseil Communautaire, décident de :

- ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2023 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2023	Modalités de versement	Acompte 2023	Solde AC 2023
Aubigné-Racan	<b>280 047,06</b>	2 fois par an : 1er versement Juin  solde en décembre	140 023,53	140 023,53
Château-l'Hermitage	<b>-4 864,38</b>		-2 432,19	- 2 432,19
Chenu	<b>19 019,79</b>		9 509,90	9 509,89
Coulongé	<b>7 669,25</b>		3 834,63	3 834,62
La Bruère sur Loir	<b>14 715,75</b>		7 357,88	7 357,87
La Chapelle aux Choux	<b>3 800,58</b>		1 900,29	1 900,29
Le Lude	<b>761 577,36</b>		380 788,68	380 788,68
Luché-Pringé	<b>217 755,78</b>		108 877,89	108 877,89
Mansigné	<b>57 094,67</b>		28 547,34	28 547,33
Mayet	<b>377 372,95</b>		188 688,48	188 664,47
Pontvallain	<b>34 752,37</b>		17 376,19	17 376,18

Requeil	<b>-11 621,63</b>		-5 810,82	- 5 810,81
Saint Germain d'Arcé	<b>14 702,79</b>		7 351,40	7 351,39
Saint Jean de la Motte	<b>-622,74</b>		-311,37	-311,37
Sarcé	<b>-2 142,05</b>		-1 071,03	-1 071,02
Savigné-sous-Le Lude	<b>11 041,62</b>		5 520,81	5 520,81
Vaas	<b>207 391,57</b>		103 695,79	103 695,78
Verneil-le-Chétif	<b>10 065,12</b>		5 032,56	5 032,56
Yvré-le-Pôlin	<b>4 053,35</b>		2 026,68	2 026,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 809,21</b>		<b>1 000 904,64</b>	<b>1 000 904,57</b>

- *PRECISER que le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 15 décembre 2023.*

**Unanimité**

## **02 -DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **SPL Vallée du Loir Tourisme : renouvellement contrat de concession de service public**

Pour rappel, la communauté de communes Sud Sarthe exerce la compétence légale « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » et a concédé à la SPL la gestion de l'office du tourisme intercommunale et la mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de conclure avec la SPL une concession de service public pour la période 2021-2023.

Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler ce contrat de concession de service public pour la période 2024-2027. Le projet de contrat s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées sur la période 2021-2023 et intègre de nouveaux éléments, inscrits en rouge dans le projet annexé au conducteur de séance, liés au schéma touristique.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **APPROUVER le projet de contrat de concession de service public à conclure avec la SPL Vallée du Loir Tourisme pour la période 2024-2027.**

- **AUTORISER le Président à signer ladite convention.**

### Délibération

2023 DC 092 : SPL Vallée du Loir Tourisme – Renouvellement contrat de concession de service public

*Pour rappel, la communauté de communes Sud Sarthe exerce la compétence légale « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et a concédé à la SPL la gestion de l'office du tourisme intercommunale et la mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.*

*Pour ce faire, la Collectivité a décidé de conclure avec la SPL une concession de service public pour la période 2021-2023.*

*Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler le contrat de concession de service public pour la période 2024-2027. Le projet de contrat s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées sur la période 2021-2023 et intègre de nouveaux éléments liés au schéma touristique.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *APPROUVER le projet de contrat de concession de service public à conclure avec la SPL Vallée du Loir Tourisme pour la période 2024-2027.*
- *AUTORISER le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.*

**Unanimité**

## **03 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents**

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

### **Emplois permanents**

Le Président précise que le tableau des effectifs des emplois permanents doit être revu en prenant en compte les modifications suivantes :

✓ **Création de postes**

- Direction du Centre social – Attaché- Temps complet
- Professeur d'accordéon et de piano - Assistant d'enseignement artistique 1ère cl-8/20ème

✓ **Suppression de postes**

- Direction du Centre social- Rédacteur- Temps complet
- Professeur d'accordéon et de piano-Assistant d'enseignement artistique 1ère cl-5.5/20ème

### **Emplois non permanents**

Le référent « famille » crée, accompagne et garantit les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, pour l'émergence des besoins et le repérage de problématiques familiales.

Vu les besoins et les nécessités du service « famille », le Président propose que le tableau des effectifs des emplois non permanents soit revu en prenant en compte la modification suivante :

✓ **Création de poste**

- Animatrice Famille-Adjoint d'animation-35 heures

✓ **Suppression de poste**

- Animatrice Famille-Adjoint d'animation-28 heures

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents telles que proposées ci-dessus.**

### Délibération

*2023 DC 093 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents*

*Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet*

*nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

### ***Emplois permanents***

*Le Président précise que le tableau des effectifs des emplois permanents doit être revu en prenant en compte les modifications suivantes :*

✓ ***Création de postes***

- *Direction du Centre social – Attaché- Temps complet*
- *Professeur d'accordéon et de piano - Assistant d'enseignement artistique 1ère cl-8/20ème*

✓ ***Suppression de postes***

- *Direction du Centre social- Rédacteur- Temps complet*
- *Professeur d'accordéon et de piano-Assistant d'enseignement artistique 1ère cl-5.5/20ème*

### ***Emplois non permanents***

*Le référent « famille » crée, accompagne et garantit les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, pour l'émergence des besoins et le repérage de problématiques familiales.*

*Vu les besoins et les nécessités du service « famille », le Président propose que le tableau des effectifs des emplois non permanents soit revu en prenant en compte la modification suivante :*

✓ ***Création de poste***

- *Animatrice Famille-Adjoint d'animation-35 heures*

✓ ***Suppression de poste***

- *Animatrice Famille-Adjoint d'animation-28 heures*

***Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :***

- ***VALIDER les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents telles que proposées ci-dessus.***

**Unanimité**

## Recrutements

- Coordonnateur(trice)RH

Vu la délibération créant l'emploi permanent de Coordonnateur(trice) RH.

Vu la fin de contrat de l'agent en poste à la date du 05/01/2024.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi de coordonnateur(ice) RH à temps complet à compter du 6 janvier 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « rédacteurs »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « rédacteurs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **AUTORISER le Président à procéder au recrutement d'un ou d'une Coordonnateur(ice) RH, à temps complet, à compter du 6 janvier 2024**

**Il est précisé que l'agent actuellement en poste n'est pas titulaire du concours de la fonction publique territoriale de catégorie B (grade sollicité pour coordonner un service). C'est pourquoi il est proposé de reconduire son statut de contractuel dans l'attente de l'obtention éventuelle du concours.**

### Délibération

*2023 DC 094 : Recrutement coordonnateur (-trice ) RH*

*Vu la délibération créant l'emploi permanent de Coordonnateur(-trice) RH.*

*Vu la fin de contrat de l'agent en poste à la date du 05/01/2024.*

*Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi de coordonnateur(ice) RH à temps complet à compter du 6 janvier 2024.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « rédacteurs »*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

*En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « rédacteurs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *AUTORISER le Président à procéder au recrutement d'un ou d'une Coordonnateur(-trice) RH, à temps complet, à compter du 6 janvier 2024*

### **Unanimité**

- **Animateur(-trice) RPE**

Vu la délibération créant l'emploi permanent d'animatrice RPE.

Vu la démission de l'agent en poste à la date du 31/12/2023.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'animatrice RPE à temps complet à compter du 1 janvier 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « assistants socio-éducatifs »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « assistants socio-éducatifs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **AUTORISER le Président à procéder au recrutement d'un(e) animateur(trice) RPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### Délibération

2023 DC 095 : Recrutement d'un(e) animateur(-trice) RPE

*Vu la délibération créant l'emploi permanent d'animatrice RPE.*

*Vu la démission de l'agent en poste à la date du 31/12/2023.*

*Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'animatrice RPE à temps complet à compter du 1 janvier 2024.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « assistants socio-éducatifs »*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

*En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « assistants socio-éducatifs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *AUTORISER le Président à procéder au recrutement d'un(e) animateur(trice) RPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Unanimité**

- **Auxiliaires de Puériculture**

Les 2 agents en poste (Multi du Lude et Multi de Pontvallain) ont passés et réussis leurs concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale.

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation des 2 agents Auxiliaire de Puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Leur niveau de rémunération sera défini selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des Auxiliaires de Puériculture Classe Normale» et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **AUTORISER la stagiairisation des 2 agents dans le cadre d'emploi des « Auxiliaires de Puériculture de Classe Normale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### Délibération

2023 DC 096 : stagiairisation auxiliaires de puériculture

*Les 2 agents en poste (Multi du Lude et Multi de Pontvallain) ont passés et réussis leurs concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale.*

*En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation des 2 agents Auxiliaire de Puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*

*Leur niveau de rémunération sera défini selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des Auxiliaires de Puériculture Classe Normale» et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

***Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :***

- ***AUTORISER la stagiairisation des 2 agents dans le cadre d'emploi des « Auxiliaires de Puériculture de Classe Normale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***

**Unanimité**

- **Adjoint d'animation**

L'agent en poste arrive en fin de contrat au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de ce dernier, à temps non complet soit 32 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et la grille indiciaire des adjoints d'animation et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **AUTORISER la stagiairisation de l'agent dans le cadre d'emploi « Adjoint d'Animation » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### Délibération

*2023 DC 097 : stagiairisation adjoint d'animation*

*L'agent en poste arrive en fin de contrat au 31 décembre 2023.*

*Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de ce dernier, à temps non complet soit 32 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*

*Le niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et la grille indiciaire des adjoints d'animation et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *AUTORISER la stagiairisation de l'agent dans le cadre d'emploi « Adjoint d'Animation » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

### **Unanimité**

- **Agent d'entretien**

L'agent en poste arrive en fin de contrat au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de ce dernier, à temps non complet soit 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et la grille indiciaire des adjoints techniques et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER la stagiairisation de l'agent dans le cadre d'emploi « Adjoint Technique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### Délibération

2023 DC 098 : stagiairisation adjoint technique

*L'agent en poste arrive en fin de contrat au 31 décembre 2023.*

*Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de ce dernier, à temps non complet soit 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*

*Le niveau de rémunération sera défini selon le cadre d'emploi et la grille indiciaire des adjoints techniques et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *AUTORISER la stagiairisation de l'agent dans le cadre d'emploi « Adjoint Technique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Unanimité**

### Rapport Social Unique 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le rapport Social Unique, annexé au conducteur de séance, a été présenté aux membres du CST

le 20 novembre dernier.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE du Rapport Social Unique 2022.**

**Arrivée de Mr Roland Frizon en cours de présentation du rapport prenant ainsi part aux délibérations.**

**Bien qu'intéressantes, il est évoqué que les formations in situ pourraient présenter moins d'intérêt que les formations externes. Le fait que les agents ne se forment pas davantage interroge. Les déplacements peuvent être contraignants et génèrent des absences sur des postes non remplacés qui impactent la charge de travail au retour de formation. Il est précisé que les demandes de formation sont souvent faites au cours des entretiens professionnels de fin d'année mais les agents ne vont pas pour autant s'inscrire sur leur espace personnel CNFPT, souvent par manque de temps ou méconnaissance du circuit d'inscription.**

**Le rapport est un document intéressant mais présente des données qui sont à relativiser (30% des dépenses de fonctionnement sur le budget global mais ramenées aux charges réelles cela représente très certainement bien plus).**

**Il serait intéressant de pouvoir avoir des éléments de comparaison (CC d'une même strate au sein du département). S'il n'est pas évident de se comparer les uns aux autres, il serait plus aisé de comparer les éléments d'une année à l'autre.**

**Il est demandé comment ce document est exploité par la suite. Ce dernier permet à la collectivité de se fixer des priorités. Pour 2024, la formation des agents est à développer tout comme celle des assistants de prévention.**

### Délibération

*2023 DC 099 : rapport social unique 2022*

*Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.*

*Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.*

*Le rapport Social Unique, annexé au conducteur de séance, a été aux membres du CST le 20 novembre dernier*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- *PRENDRE ACTE du Rapport Social Unique 2022.*

**Unanimité**

## **04 – ECONOMIE**

### **Crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil**

Suite à la délibération 2023 DC 094 du 13 octobre 2022, le crédit-bail relatif aux parcelles A 914 et A 917 situées dans la zone de la Belle Croix 1 a été signé avec Mme Delareux.

Le montant du crédit-bail acté par délibération est de 120 000€ correspondant au montant de cession voté par la collectivité.

Le crédit-bail signé a été établi sur la base de 130 000€ intégrant les 120 000€ relatifs à la cession et 10 000€ de frais d'acte.

Après émission des 1ers titres de recettes, la trésorerie nous a alerté sur le montant acté par délibération en 2022 et sollicite une mise à jour de cette dernière.

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- VALIDER la modification de la délibération 2022 DC 094 afin de porter le montant du crédit-bail à 130 000€ au lieu de 120 000€.

### Délibération

#### **2023 DC 100 : crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil**

*Suite à la délibération 2023 DC 094 du 13 octobre 2022, le crédit-bail relatif aux parcelles A 914 et A 917 situées dans la zone de la Belle Croix 1 a été signé avec Mme Delareux.*

*Le montant du crédit-bail acté par délibération est de 120 000€ correspondant au montant de cession voté par la collectivité.*

*Le crédit-bail signé a été établi sur la base de 130 000€ intégrant les 120 000€ relatifs à la cession et 10 000€ de frais d'acte.*

*Après émission des 1ers titres de recettes, la trésorerie nous a alerté sur le montant acté par délibération en 2022 et sollicite une mise à jour de cette dernière.*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :*

- VALIDER la modification de la délibération 2022 DC 094 afin de porter le montant du crédit-bail à 130 000€ au lieu de 120 000€.

**Unanimité**

## **05 - QUESTIONS DIVERSES**

Groupement de commande fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel : le marché a dû être modifié (validité des offres de 60 jours ramenée à 5h et contrat ramené à 2 ans au lieu de 3ans). Des PDL sont erronés et risquent de remettre en cause la remise des offres. Les communes concernées seront prévenues ce vendredi 24 novembre avec des éléments attendus ce même jour pour 12h.

Le conseil communautaire prévu le 14 décembre prochain à Mansigné sera probablement avancé à 17h30 afin de permettre à chacun de se rendre à la soirée élus/agents qui s'en suivra.

Il est rappelé la nécessité pour chaque collectivité de désigner un référent déontologue en s'appuyant si elle le souhaite sur la proposition de l'AMF (Mr Jean-Marie Briguant, maître de conférence à l'université).

Il est précisé que les gendarmes vont intégrer la gendarmerie au Lude très prochainement même si tout n'est encore pas finalisé. Des remerciements sont adressés à Mme Donné pour le temps passé sur ce dossier avec Jean-Claude Amy en appui à ses côtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,  
Ghislaine LEVIAU

Le Président de séance,  
François BOUSSARD